



Statuts sanitaires des troupeaux

Recommandations pour la maîtrise de la Chlamydie



La chlamydie est une maladie bactérienne due à *Chlamydia abortus*. La maladie s'exprime sous la forme de **séries d'avortements** survenant plutôt dans le dernier tiers de la gestation (les avortements étant néanmoins possibles à tous les stades de la gestation). L'épisode abortif peut s'accompagner de **naissances d'agneaux ou de chevreaux chétifs** ou de **mises bas prématurées**. La **production laitière peut être affectée** si les avortements sont précoces.

Les bactéries sont excrétées dans les produits de la mise bas, les sécrétions génitales et les fèces. Les plus fortes quantités de bactéries excrétées sont présentes dans les produits de l'avortement et les sécrétions des animaux malades.

Chlamydia abortus est une bactérie peu résistante dans l'environnement (quelques jours). La principale voie de **contamination d'un troupeau** est **l'introduction d'animaux infectés**.

La **contamination** d'un animal se fait par **voie orale ou respiratoire** (inhalation d'aérosols contenant des bactéries). L'introduction de la maladie dans un troupeau non immunisé peut entraîner des taux d'avortement dépassant 50% de l'effectif pendant un à deux ans. Par la suite, une immunité protège les femelles ayant avorté pendant plusieurs années. Les épisodes d'avortements évoluent sur un mode cyclique (pluriannuel) et touchent principalement les primipares.

Isolement des femelles avortées

Les **femelles ayant avorté sont isolées** jusqu'à disparition des écoulements génitaux (3 à 4 jours en moyenne) pour **limiter les risques de contamination du reste du troupeau** et **réduire la contamination de l'environnement**. Le local ou la case d'isolement devra permettre d'éviter les contacts directs avec les animaux qui n'ont pas développé de signes cliniques, mais aussi de maintenir un contact visuel et olfactif avec le reste du troupeau (maintien des relations hiérarchiques).

Gestion des produits de la mise bas et d'avortements

La **destruction de tous les placentas et avortons** trouvés doit être réalisée en recourant, de préférence, à l'équarrissage, pour **éviter la contamination des autres femelles gestantes** et **limiter la contamination de l'environnement**.

Les placentas et avortons peuvent être mis dans des sacs plastiques et stockés dans un congélateur recyclé à cet effet.

La vaccination

Deux vaccins vivants contenant une souche atténuée de *Chlamydia abortus* ont démontré leur efficacité pour **limiter durablement les avortements et l'excrétion de bactéries (3 ans)**.

En pratique, on vaccine les **chevrettes et les agnelles de renouvellement avant la mise à la reproduction** ainsi que les **animaux introduits** s'ils proviennent de troupeaux sains.



Statuts sanitaires des troupeaux

Recommandations pour la maîtrise de la Chlamydie

Les précautions pour la santé humaine

La chlamydie est une **maladie transmissible de l'animal à l'homme**. L'homme se contamine par inhalation d'aérosols ou de poussières contaminées. La consommation de produits laitiers provenant de cheptels infectés ne présente pas de risque pour la santé publique.

La chlamydie est essentiellement dangereuse pour la **femme enceinte** chez qui elle peut provoquer des avortements.

Précautions pour l'éleveur et sa famille :

L'éleveur doit mettre des gants pour manipuler les placentas et les avortons. Les vêtements souillés par des liquides fœtaux doivent être lavés au minimum à 60°C. Le matériel utilisé pour l'accompagnement des mises bas doit être lavé et désinfecté.

Précautions pour les visiteurs :

Pendant les périodes de mise bas, il faut éviter la présence de femmes enceintes dans l'exploitation.